



Charte portant règlement sur la constitution du dossier de mariage et du déroulement des cérémonies civiles de mariage

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de La Forêt-Fouesnant, le Maire et l'équipe municipale vous en remercient.

La mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie dont vous sollicitez la célébration.

Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous invitons à consulter cette charte et à la signer. Cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles : constitution du dossier de mariage, l'organisation de la cérémonie et du cortège conciliant la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de la mairie.

Description du déroulé des formalités

Article 1 : Dossier de mariage

Lors du premier contact avec les services état civil de la mairie, une fiche de renseignements sera à compléter pour une demande de mariage.

Avant toute cérémonie, un dossier doit préalablement être constitué avec différentes pièces obligatoires.

Pour le dépôt du dossier, **le couple doit prendre un rendez-vous avec le service état civil** et se présenter en mairie munis de leur pièce d'identité. Le dossier de mariage remis doit être **complet** (actes de naissance, fiches complétées avant le rendez-vous en mairie, justificatifs de domicile et autres documents requis lors de la demande de dossier en mairie). Le jour et l'heure de la cérémonie seront fixés en accord avec les intéressés en fonction du planning des cérémonies et après le dépôt du dossier complet de mariage. **Tout dossier incomplet sera refusé et aucune date de mariage ne sera validée.**

Les mariages sont célébrés du lundi au samedi sauf les jours fériés et les jours chômés.

Article 2 : Invités

Le nombre d'invités sera à communiquer lors du dépôt de votre dossier.

Article 3 : Accès et stationnement

La cérémonie du mariage civil se déroule à la mairie de La Forêt-Fouesnant, située au 18 rue Charles de Gaulle.

Il n'y a pas d'emplacements de stationnements réservés proche de la salle des mariages sauf dans la cour intérieure pour un stationnement pour personnes à mobilité réduite. **Les mariés ainsi que les invités du mariage doivent garer leur véhicule sur les places de parking au niveau de l'église ou sur la place de la baie. Il est interdit de stationner dans la cour intérieure de la mairie.**

Pour information : en cas de mariage religieux célébré à l'église « Notre Dame d'Izel Vor », aucune place ne peut être réservée pour la cérémonie aux abords de l'église notamment par l'apposition de panneaux, affiches ou tout autre dispositif de signalisation.

En cas d'arrêt et de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule. Tout manquement au respect du code de la route et débordement seront passibles d'une contravention.

Article 4 : Heure de la cérémonie

Le jour de la cérémonie, les intéressés et leurs invités doivent se présenter dans la cour intérieure de la mairie, 10 mn avant la cérémonie.

Compte tenu du nombre éventuel de cérémonies planifiées, cet horaire doit être scrupuleusement respecté afin de ne pas perturber le déroulement des célébrations du jour qui sont programmées toutes les 30 minutes.

Si les mariés n'arrivent pas à l'heure, l'Officier d'Etat civil célébrera en priorité les mariages arrivés à l'heure. Les mariés prennent donc le risque de voir le déroulé de leur journée modifié par leur propre retard.

Le mariage des époux arrivés en retard pourra être différé après les autres mariages du jour ou à une date ultérieure en fonction des contraintes de l'élu. La ville de La Forêt-Fouesnant ne pourra être tenue responsable des préjudices éventuels qui en résulteraient.

Article 5 : Présentation pièces d'identité

L'Officier d'état civil peut être amené à vérifier l'identité des mariés et des témoins avant le début de la célébration. Nous vous remercions de préparer vos pièces d'identité.

Article 6 : Tenue vestimentaire

Les futurs époux et leurs témoins doivent porter une tenue vestimentaire correcte qui ne doit pas faire obstruction à l'obligation qu'a l'Officier d'Etat Civil de s'assurer de leur identité et du consentement librement exprimé par les époux.

Article 7 : Déroulement de la cérémonie

La cérémonie (durée : 20mn) se déroulera dans la salle des mariages située au niveau de l'entrée principale de la mairie dans la cour intérieure après le porche d'accès donnant sur la rue Charles de Gaulle.

La capacité d'accueil de la salle des mariages est de 60 personnes selon les normes de sécurité. Nous vous invitons à en tenir compte pour l'accueil de vos invités.

Le déploiement de drapeaux est interdit dans l'enceinte de la mairie, sur le bâtiment de celle-ci et dans la cour intérieure.

L'utilisation d'instruments de musique n'est pas autorisée dans la salle des mariages de la mairie sauf si une demande préalable a été formulée avec l'accord de la mairie. Cependant, la musique est autorisée au moment de l'entrée des mariés, la signature des registres et la sortie des époux. C'est à la charge des mariés de diligenter un invité en utilisant une enceinte Bluetooth privée et d'en informer le service état civil avant le jour de la cérémonie.

L'Officier d'Etat civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la cérémonie.

Il est impératif de respecter la solennité et le mobilier de la salle des mariages.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de la mairie afin de ne pas retarder éventuellement les mariages suivants.

Article 8 : Fin de la cérémonie et cortège

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il vous est demandé de ne pas jeter de riz, de confettis ou pétales en papier à l'intérieur ni à l'extérieur de la mairie.

Sont autorisés les lancés de pétales de fleurs naturelles, de lavande, de bulles... en respect pour la nature et l'environnement de la mairie.

L'utilisation de fumigènes, de feux d'artifice et de pétards est strictement interdite.

Article 9 : Le cortège

L'utilisation en continu du klaxon est interdite en ville.

Les mariés et leur cortège devront respecter le code de la route, observer les limitations de vitesse et la sécurité des piétons, utiliser les voies de circulations autorisées aux véhicules motorisés. Toutes infractions au code de la route constatées par les forces de gendarmerie et de police seront passibles d'une contravention.

Article 10 : Engagement des mariés

Les futurs mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les usagers et les riverains de la mairie, espace de droits, de devoirs et de respect et conformément à la présente charte. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que les règles de bonne conduite soient respectées par l'ensemble des invités.

Le Maire et la Municipalité de La Forêt-Fouesnant souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Nom, prénom et signature du/de la marié(e) :

Nom, prénom et signature du/de la marié(e) :

Date et heure du mariage :

Signature du Maire :

Nombre prévisionnel d'invités :